



DÉCISION DU MAIRE

N° 4/2026



DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de la Commune de Coye la Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager divers projets visant à l'amélioration, à la mise en conformité et à la valorisation du patrimoine communal et des équipements publics, notamment :

- L'acquisition d'une tondeuse amazone effaroucheur

| Désignation                                     | Montant HT  | Montant TTC | Fond vert |
|-------------------------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| Acquisition d'une tondeuse amazone effaroucheur | 57 596.03 € | 69 115.24 € | 80%       |

DÉCIDE

- **de valider** les demandes de subvention auprès des organismes désignés, selon les éléments détaillés ci-dessus.

Fait à Coye la Forêt, le 16 juin 2026



Le Maire,

François DESHAYES

